

LA PAILLETTE

A l'attention des adhérentes
et adhérents de La Paillette

Rennes le 18 décembre 2024

Objet : invitation à l'assemblée générale 17 janvier 2025

Chères adhérentes, chers adhérents,

nous vous convions à l'assemblée générale de l'association ce 17 janvier 2025 dès 18 h 45 au Lavoir, 2 rue du pré de bris, à Rennes.

Ce temps de rencontre que représente l'assemblée générale, permet d'échanger sur de nombreux sujets qui concernent notre vie associative, de valider notre activité et notre budget, d'élire les représentant-e-s des adhérent-e-s : les membres au conseil d'administration. Elle constitue aussi une occasion de passer un moment de convivialité autour d'un apéritif dinatoire.

Ordre du jour – Assemblée Générale 17 janvier 2025

Dès 18h45. Accueil et émargement.

19h. Présentation du rapport financier 2023-2024. Prise de parole du trésorier et du commissaire aux comptes.

19h30. Présentation du rapport moral et d'orientation 2023-2024 par la présidente de La Paillette.

20h. Projet et budget prévisionnel 2024-2025. Présentation par des salarié-e-s.

20h30. Recueil des actes de candidature au conseil d'administration.

20h45. Votes.

◊ Vote : comptes 2023/2024,

◊ Vote : affectation de l'excédent de l'exercice de 50 714€ au report à nouveau,

◊ Vote : rapport moral et d'orientation,

◊ Vote : élection des membres du conseil d'administration.

21h. Début des festivités – apéro dinatoire.

21h15. Proclamation des résultats.

Des votes essentiels à la consolidation et au développement de nos activités seront donc réalisés lors de l'assemblée générale. Pour information l'article 6.2 des statuts précise ainsi le droit de vote :

« Ont droit de vote les membres d'honneur et les membres actifs :

- de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale ou les représentants légaux des moins de 16 ans,*
- adhérents depuis au moins 2 mois,*
- à jour de tout règlement dû à l'association.*

Les salarié-e-s membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque personne physique est porteuse de sa voix plus 2 pouvoirs maximum. Seuls les responsables légaux des enfants de moins de 16 ans disposent d'autant de pouvoir que d'enfants qu'ils représentent. »

Nous comptons vivement sur votre présence lors de l'assemblée générale et sur vos votes qui témoigneront et conforteront notre projet collectif « sans but lucratif » : nous sommes une association, d'éducation populaire, et il est important de l'affirmer ensemble en participant à l'assemblée générale et / ou en votant sur les questions mises à l'ordre du jour.

En vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année, nous vous donnons donc rendez-vous début 2025 !

Katell Stéphan et le conseil d'administration de La Paillette MJC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.